



Question écrite posée par Monsieur Loewenstein :

Lors du conseil communal du 22 novembre 2022, le Collège nous indiquait d'une demande de dérogation avait été demandée à la Région pour le tarif des cartes sports qui dérogent à l'Arrêté « tarifs » du Gouvernement bruxellois.

Lors du conseil communal du 20 décembre 2022, il a été décidé d'aligner les cartes visiteurs au tarif des cartes sports, ce qui est une bonne chose. A cette occasion, il nous était précisé que la demande de dérogation faite en novembre n'avait pas encore été acceptée et qu'une dérogation pour les cartes visiteurs devait également être demandée.

Lors du conseil communal du 24 janvier 2023, l'échevine nous a précisé que la demande de dérogation adressée à la Région portait sur le retour à la tarification horaire des cartes visiteurs en vigueur avant novembre 2022.

Pourriez-vous me préciser :

1. Quelles sont les demandes de dérogation demandées à la Région et sur quoi elles portaient ?
2. Est-ce que la Région a répondu à ces demandes de dérogations ? Si oui, lesquelles, quand et dans quel sens ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Réponse de Madame Van den Bosch



Cabinet de la Ministre Elke Van den Brandt

Botanic Building
A l'attention de Mme Elke Van Den Brandt
A l'attention de Laurence Willems
Boulevard Saint-Lazare 10
13ème étage
1210 Bruxelles

Forest, le 7 décembre 2022

Copie à : Mr Eric Dubois, Directeur Parking.brussels

Concerne : Politique du stationnement - carte visiteurs

Madame la Ministre,

Je vous écris au nom du Collège des Bourgmestre et Échevins de Forest à l'occasion de la modernisation des horodateurs dans ma commune, au sujet de laquelle nous avons déjà communiqué par courrier et au sujet de laquelle vos collègues participeront à la séance du Collège ce jeudi, 8 décembre 2022.

Suite à cette modernisation, le système existant des cartes visiteurs physiques n'est plus utilisable. En effet, les fonctionnalités techniques des appareils ne permettent pas l'utilisation de ces cartes. Parking.brussels propose une solution à la commune de Forest sous forme de bons sms pour une plage horaire de 4h30 moyennant un tarif de 2,5 euros. Cependant, cette solution ne répond pas à la demande du Collège, à savoir le maintien du système de paiement horaire à un prix similaire pour les utilisateurs, permettant de payer par heure.

Le Collège a demandé de conserver le système de paiement à l'heure, car il est fonctionnel, bien connu des usagers et bénéficie du soutien des habitants de ma commune, qu'ils soient ou non propriétaires d'une voiture. Le crédit alloué étant limité, le maintien d'une certaine flexibilité est particulièrement apprécié.

C'est pourquoi nous vous demandons par la présente d'autoriser cette dérogation à la réglementation régionale en vigueur et de mandater l'agence de stationnement pour trouver une solution technique - physique ou informatique - afin de maintenir le paiement à l'heure à un prix de 20 euros pour 200 heures, pouvant être réglées par heure.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Par le Collège :

La Secrétaire communale

Betty MOENS

L'échevine de la Mobilité

Esmeralda VAN DEN BOSCH